

Mr Regis HOULLIER

Votre conseiller APRIL :

Relation Clients/X1
Téléphone : 09 74 50 20 20 (appel non surtaxé)

88 RUE JEAN JAURES

80470 DREUIL LES AMIENS

Votre numéro de client :

62.59385.00 (A rappeler pour toute
correspondance avec nos services)

Lyon, le 28 septembre 2010

Monsieur,

La loi du 11 février 1994, dite Loi Madelin, permet aux travailleurs indépendants qui exercent une activité professionnelle et qui justifient être à jour du paiement des cotisations obligatoires d'assurance maladie et vieillesse, de déduire de leur résultat imposable les cotisations payées au titre des régimes complémentaires de Prévoyance.

Cette attestation, délivrée à cet effet, précise le montant des cotisations appelées au titre de votre complémentaire Santé. La déductibilité ne peut intervenir que sous certaines conditions. Je vous conseille de consulter votre assureur conseil ou votre expert-comptable pour plus de précisions **et de conserver ce document en vue de votre déclaration de revenus.**

Mon équipe est toujours à votre entière disposition pour répondre à vos attentes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Dominique BORE
Direction Relation Clients



ATTESTATION LOI MADELIN

Assureurs : AXERIA PREVOYANCE/

Association souscriptrice : ASSOCIATION DES ASSURES D'APRIL

N° de convention : 2008S01/

Période couverte par la présente attestation : du 13/09/2009 au 31/12/2009

Nature des garanties : APRIL Famille & Santé 2008/2009

Montant des cotisations encaissées au titre de la période : 363,92 euros

Le bénéfice de la déduction est subordonné au respect des plafonds fixés par l'article 154bis du Code Général des Impôts, ainsi qu'à l'obligation d'être à jour des cotisations aux régimes légaux de la Sécurité sociale.